

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **13 janvier 2020**

Décision n° **CP-2020-3684**

commune (s) :

objet : Prestations d'assistances rédactionnelles et de retranscriptions de réunions professionnelles diverses pour la Métropole de Lyon - Lot n° 1 : prestations de transcriptions simples - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure adaptée

service : Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Grivel

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 2 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 14 janvier 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Le Faou, Abadie, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : Mme Picot (pouvoir à Mme Peillon), M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Geoffroy, Laurent (pouvoir à Mme Rabatel), Frih, M. Bernard.

Absents non excusés : MM. Crimier, Barral, Vesco.

Commission permanente du 13 janvier 2020**Décision n° CP-2020-3684**

objet : **Prestations d'assistances rédactionnelles et de retranscriptions de réunions professionnelles diverses pour la Métropole de Lyon - Lot n° 1 : prestations de transcriptions simples - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure adaptée**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent accord-cadre concerne des prestations d'assistances rédactionnelles et de retranscriptions des réunions professionnelles diverses qui seront réalisées sur l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon.

Une procédure adaptée a été lancée, en application de l'article R 2123-1 du code de la commande publique pour l'attribution de cet accord-cadre.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné :

- le lot n° 1 comprend des prestations d'assistances rédactionnelles et de retranscriptions de réunions professionnelles diverses : transcriptions simples de réunions ou de discours, transcriptions de comptes-rendus exhaustifs, de comptes-rendus révisés, de comptes-rendus synthétiques, de synthèses brèves, de notes de synthèse et frappes de documents. Il s'agit de prestations simples qui ne nécessitent pas de connaissances particulières dans des domaines spécifiques,

- le lot n° 2 concerne des prestations d'assistance rédactionnelle et de retranscription de type comptes-rendus exhaustifs révisés et comptes-rendus synthétiques structurés, pour des réunions organisées, dans le cadre de la politique de la participation citoyenne mise en oeuvre par la Métropole. Ces prestations nécessitent une technicité de la part des rédacteurs mis à disposition.

Tous les lots feraient l'objet de marché à bons de commande, conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Le lot n° 1 serait conclu pour une durée ferme de 4 ans et comporterait un engagement de commande maximum de 375 000 € HT, soit 450 000 € TTC, pour la durée ferme du marché.

Le lot n° 2 serait conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années et comporterait un engagement de commande maximum pour 2 ans de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC. Le montant relatif à la période ferme est identique pour la période de reconduction.

Le lot n° 2 ne relevant pas de la compétence de la Commission permanente mais de celle du Président, il sera attribué par le représentant de l'acheteur.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, l'acheteur, a classé première, pour le lot n° 1, l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, et choisi l'entreprise UBIQUS pour un montant maximum de 375 000 € HT, soit 450 000 € TTC, pour la durée ferme du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre de prestations d'assistances rédactionnelles et de retranscriptions des réunions professionnelles diverses pour la Métropole - lot n° 1 : prestations des transcriptions simples et tous les actes y afférents, avec l'entreprise UBIQUS pour un montant maximum de 375 000 € HT, soit 450 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

2° - La dépense sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2020, 2021, 2022 et 2023 - fonction 020 - compte 622 800 - opération n° 0P28O2406 et sur le budget annexe de l'assainissement - chapitre 011 - opération n° 2P28O2406A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.